



Bruxelles, le 24 mars 2022
(OR. fr)

7400/22

GAF 6

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Avis du Conseil sur la nomination d'un contrôleur des garanties de procédure de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) - <i>Adoption</i>

1. Conformément au règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)¹, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le règlement 2020/2223², et en particulier à son article 9 bis, un contrôleur des garanties de procédure (ci-après dénommé "contrôleur") est nommé par la Commission pour un mandat de cinq ans non renouvelable après consultation du Parlement européen et du Conseil. À l'expiration dudit mandat, le contrôleur reste en fonction jusqu'à son remplacement.
2. À la suite d'un appel à candidatures publié au *Journal officiel de l'Union européenne*³, la Commission a établi une liste de candidats ayant les qualifications nécessaires pour occuper le poste de contrôleur par ordre de préférence.

¹ JO L 248 du 18.9.2013, p. 1.

² Règlement (UE, Euratom) 2020/2223 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE, Euratom) no 883/2013 en ce qui concerne la coopération avec le Parquet européen et l'efficacité des enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude (JO L 437 du 28.12.2020, p. 49).

³ JO C 279A du 13.7.2021, p. 1, et son corrigendum (OJ C 363I du 9.9.2021, p. 1).

3. Le 9 décembre 2021, la Commission a consulté le Parlement européen et le Conseil sur la liste de candidats tel que prévu à l'article 9 bis, paragraphe 4 du règlement n° 883/2013.
4. Le Parlement européen a rendu son avis favorable le 20 janvier 2022.
5. Les membres du groupe « Lutte antifraude » ont été consultés sur la liste de candidats proposés par la Commission le 25 février 2022. À l'issue de cette consultation, toutes les délégations ont exprimé un avis favorable sur cette liste.
6. Le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - d'adopter l'avis du Conseil sur la liste des trois candidats ayant les qualifications nécessaires pour occuper le poste de contrôleur dans l'ordre de préférence proposé par la Commission, tel qu'il figure dans le document 6949/22,
 - de charger la Présidence d'informer la Commission de cet avis et d'approuver à cet effet le projet de lettre figurant à l'annexe de la présente note; et
 - de faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* l'avis du Conseil sur la liste des trois candidats ayant les qualifications nécessaires pour occuper le poste de contrôleur dans l'ordre de préférence proposé par la Commission, dont le texte figure dans le document 6949/22;

PROJET DE LETTRE

du : Président du Conseil
au : Commissaire Hahn
copie : Présidente du Parlement européen

Monsieur le Commissaire,

Conformément aux dispositions de l'article 9 bis, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)¹, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le règlement 2020/2223², je vous informe que le Conseil a rendu un avis favorable sur la liste de trois candidats ayant les qualifications nécessaires pour occuper le poste de contrôleur dans l'ordre de préférence proposé par la Commission

(Formule de politesse).

¹ JO L 248 du 18.9.2013, p. 1.

² Règlement (UE, Euratom) 2020/2223 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE, Euratom) no 883/2013 en ce qui concerne la coopération avec le Parquet européen et l'efficacité des enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude JO L 437 du 28.12.2020, p. 49.